

Arrêtés

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Ressources Humaines**

ARRÊTÉ N°020-20170410

Objet : Arrêté fixant la date du scrutin des élections anticipées organisées dans le cadre de la mise en place en cours de mandature de nouveaux Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 32, 33 notamment),

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, et notamment son titre IV relatif aux organismes compétents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Considérant que l'effectif de la collectivité apprécié à la date du 1er janvier 2017 au regard de la qualité d'électeur au Comité Technique est égal ou supérieur à 350 agents,

Après avis des organisations syndicales en date du 2 mars 2017,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : La date des élections anticipées organisées dans le cadre de la désignation des représentants des personnels au CT placé auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est fixée au 20 juin 2017.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une diffusion par voie d'affichage au plus tard le 11 avril 2017.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

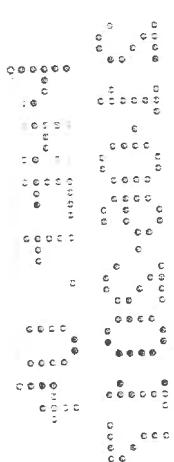
M. le Préfet,

M. le Président du Centre Départemental de Gestion,

M. le Trésorier,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AFFICHE LE : 11/04/2017	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DIX AVRIL DEUX MILLE DIX-SEPT
	LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Ressources Humaines**

ARRÊTÉ N° 021-20170413

Objet : Arrêté portant délégation de signature dans le cadre des élections du comité technique

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président d'établissement de coopération intercommunale le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

Considérant que Madame Sabrina Egger exerce les fonctions de responsable du service des ressources humaines,

Considérant que Madame Véronique Chaix exerce ses fonctions au sein du service des ressources humaines,

ARRETE

Article 1 : Mesdames Sabrina Egger, responsable du service des ressources humaines et Véronique Chaix, rédacteur au service des ressources humaines reçoivent délégation de signature pour les récépissés des dépôts de liste de candidats aux élections 2017 du comité technique de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.

Article 2 : Les récépissés signés au titre de l'article 1er devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de ces agents.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la collectivité, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation adressée :

Monsieur le Préfet,

<p>AFFICHE LE : RETIRE LE :</p> <p>NOTIFIE AUX INTERESSEES LE : 12/04/17</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS , LE TREIZE AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT</p> <p>LA Présidente,</p> <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p> 
---	---

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N°22-20170601

Objet : Arrêté d'ouverture de la piscine de Peyruis

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il importe pour le maintien en bon état, l'hygiène et la sécurité publique de réglementer l'accès et l'usage de la piscine communautaire de Peyruis,

Considérant que le règlement intérieur a été approuvé lors de la séance de conseil d'agglomération du 31 mai 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La piscine de Peyruis est ouverte du 6 juin 2017 au 3 septembre 2017 selon le calendrier suivant :

- Du 6 juin au 30 juin 2017 de 9 heures à 19h30 du lundi au dimanche inclus
- Du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017 de 10h30 à 19 heures tous les jours sauf le mardi (jour de fermeture)

La piscine sera également ouverte les 14 juillet 2017 et 15 août 2017.

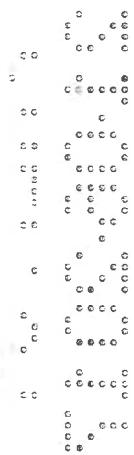
ARTICLE 2 : La fréquentation maximale instantanée en baigneurs est de 250 personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet
- Au comptable de la communauté

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet dès acquisition de son caractère exécutoire.

AFFICHE LE : RETIRE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE PREMIER JUIN DEUX MILLE DIX SEPT
T <input type="text"/> NT <input type="text"/> NOMENCLATURE N° :	LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N°23-20170601

Objet : Arrêté d'ouverture de la piscine de Saint-Auban

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il importe pour le maintien en bon état, l'hygiène et la sécurité publique de réglementer l'accès et l'usage de la piscine communautaire de Saint-Auban,

Considérant que le règlement intérieur a été approuvé lors de la séance de conseil d'agglomération du 31 mai 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La piscine de Saint-Auban est ouverte du 1^{er} juillet 2017 au 3 septembre 2017 selon le calendrier suivant :

- Du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017 de 10 heures à 19 heures tous les jours sauf le lundi (jour de fermeture)

La piscine sera également ouverte les 14 juillet 2017 et 15 août 2017.

ARTICLE 2 : La fréquentation maximale instantanée en baigneurs est de 600 personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet
- Au comptable de la communauté

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet dès acquisition de son caractère exécutoire.

AFFICHE LE : RETIRO LE : T <input type="text"/> NT <input type="text"/> NOMENCLATURE N° :	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE PREMIER JUIN DEUX MILLE DIX SEPT</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>PROVENCE ALPES AGGLOMERATION</p> <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
--	---

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Ressources Humaines**

ARRÊTÉ N° 024-20170616

Objet : Arrêté instituant un bureau central de vote pour les élections anticipées des représentants du personnel au comité technique

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 10 avril 2017 fixant la date des élections professionnelles anticipées au 20 juin 2017 après constat d'un effectif de 358 agents au 1er janvier 2017,

ARRETE

Article 1 : Il est institué auprès de Provence Alpes Agglomération, un bureau central de vote, pour les élections des représentants du personnel au comité technique.

Article 2 : Le bureau central de vote est composé comme suit :

- Un Président (l'autorité territoriale ou son représentant qui doit être un élu) :
Gilbert REINAUDO
Vice-Président, délégué aux ressources humaines
- Un Secrétaire (un membre de l'administration désigné par l'autorité territoriale) :
Sabrina EGGER, responsable des ressources humaines
- Un Secrétaire suppléant (un membre de l'administration désigné par l'autorité territoriale) :
Véronique Chaix, rédacteur au service des ressources humaines
- Délégué de liste et délégué suppléant désignés par les organisations syndicales ayant déposées une liste
CFDDT : Délégué titulaire : Jean BOULANGER NEVEU, Délégué suppléant : Thérèse DISSERT
CGT : Délégué titulaire : Abdelmadjid BERKANE, Délégué suppléant : MADELEINE Denis
FO : Délégué titulaire : Sylvie MARTINEZ

Article 3 : Le bureau de vote ainsi constitué sera ouvert pendant six heures au moins, le 20 juin 2017 de 9 heures à 16 heures. Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2017

Application arrêté E-legalisation

004-200067437-20170616-024_20170616-AR

Article 4 :

Dès la clôture du scrutin, chaque bureau de vote procède au dépouillement des votes et établit un procès-verbal.

Article 5 : Le bureau central établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département des Alpes de Haute-Provence ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

Article 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau central de vote.

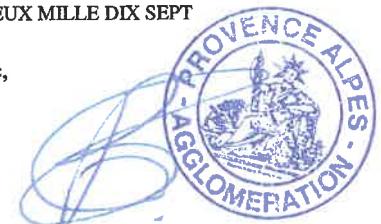
Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département des Alpes de Haute-Provence.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation adressée :

Monsieur le Préfet,

AFFICHE LE : RETIRO LE : NOTIFIE AUX INTERESSEES LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE SIX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT LA Présidente,
T <input type="checkbox"/> x <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	 Patricia GRANET BRUNELLO
NOMENCLATURE N° :	

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2017

Appel d'offres Energie 2016

004-200067437-20170616-024_20170616-AR

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service des ressources humaines**

ARRÊTÉ N°025-20170626

Objet : Arrêté portant constitution du comité technique

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération du n°14 du 28 mars 2017 portant création d'un Comité technique paritaire,

Vu le procès-verbal du 20 juin 2017 et la proclamation des résultats de l'élection du 20 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du Comité technique paritaire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération s'établit comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	- Gilbert REINAUDO	- Philippe POULEAU
	- Patrick MARTELLINI	- Benoît CAZERES
	- Bruno VILLARON	- Patrick VIVOS
	- Gérard PAUL	- Gérard ESMIOL
	- Emmanuel MARTIN	- Bernard TEYSSIER
Représentants du personnel	Titulaires	Suppléants
	- Audrey ZIMMER	- Magali GAUBERT
	- Jérôme BERTOCCHI	- Sébastien AUGIER
	- Abdelmadjid BERKANE	- Denis MADELEINE
	- Grace MAURY	- Olivier ROUISON
	- Sylvie MARTINEZ	- Eric GALLO

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

.....
.....

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis au Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence et aux organisations syndicales.

AFFICHE LE : RETIRE LE : L NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> NOMENCLATURE N° :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE DIX SEPT LA Présidente  Patricia GRANET BRUNELLO
--	--

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 026-20170630

Objet : Arrêté refusant l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-294-002, en date du 21 octobre 2016, arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, et prévoyant le transfert des compétences assainissement non collectif, collecte des déchets, aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, voirie d'intérêt communautaire, équilibre social de l'habitat, à ladite communauté,

VU la délibération n°01, en date du 10 janvier 2017, relative à l'élection du président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU les décisions des maires des communes de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Saint-Jeannet, Moustiers-Sainte-Marie, L'Escale, Bras d'Asse, Châteauredon, Entrages, Saint-Jurs, Aiglun, Mallemoisson, la Robine-Sur-Galabre, refusant le transfert de leur pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets, d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de circulation et du stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine,

CONSIDERANT qu'au regard de la complexité des compétences transférées et des capacités organisationnelles actuelles, la communauté d'agglomération n'est pas en mesure d'exercer dans les meilleures conditions l'exercice des pouvoirs de polices administratives correspondantes,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – que le pouvoir de police administrative spéciale des maires des communes membres de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, en matière :

- d'assainissement
- de collecte des déchets
- d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- de circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie
- de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine

ne me sera pas transféré, à compter du 30 juin 2017,

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet
- Aux intéressées

ARTICLE 3 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification.

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE TRENTÉ JUIN DEUX MILLE DIX SEPT LA Présidente, Patricia GRANET BRUNELLO
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° : 6	

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/06/2017

Appel à candidature Energie Transition

004-200067437-20170630-026_20170630-AR

Décisions de la Présidente

Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

DÉCISION N° 2017-035

Objet : Cration de la rgie de recettes de l'abattoir de Digne-les-Bains

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglo.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs, de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu la délibération n° 3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs, à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mars 2017

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la Maison de Services au Public de Seyne-les-Alpes, il convient de créer une régie de recettes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération Provence-Alpes Agglomération une régie de recettes de l'abattoir de Digne-les-Bains.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'abattoir – 28 avenue de Saint-Véran – 04 000 DIGNE-LES-BAINS

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Prestations d'abattage,
- Prestations de découpe,
- Produits annexes

selon la tarification décidée par la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1^o) numéraire
- 2^o) chèques bancaires

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une facture acquittée lorsque l'usager s'est présenté à la régie.

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à deux mois à compter de la date d'émission de chaque facture.

ARTICLE 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont désignés par Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire. L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10.000 euros.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire

- le montant de l'encaisse
 - dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;
 - en tout état de cause, à la fin de chaque année et lors de sa sortie de fonction ;
 - en cas de changement de régisseur ;
 - au terme de la régie ;
- la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois ;

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes

- au minimum une fois par mois,
- en cas de changement de régisseur,
- au terme de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie sur avis conforme du comptable public assignataire et du régisseur. Son (leur) intervention a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 15 : Madame la Présidente et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, au régisseur et au mandataire suppléant.

AFFICHE LE : 31 MARS 2017	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT ET UN MARS DEUX MILLE DIX SEPT
RETIRE LE :	La Présidente,
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° 7.10	Patricia GRANET-BRUNELLO

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le 21 mars 2017



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2017-036

Objet : Suppression des régies de recettes et des régies d'avances de l'ex-Communauté de communes Asse-Bléone-Verdon

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les arrêtés et les arrêtés modificatifs du Président de la Communauté de communes Asse-Bléone-Verdon créant les régies de recettes de la déchetterie des Isnards, de la médiathèque intercommunale François Mitterrand, de l'école d'art IDBL de Digne-les-Bains, du gîte d'étape, de l'accueil de loisirs sans hébergement d'Estoublon, de la micro-crèche de Beynes « Bédunia », de la crèche intercommunale « Les petits santons » de Moustiers Sainte-Marie, de la crèche multi-accueil « Les premiers pas » de Digne-les-Bains, de la halte-garderie « Le p'tit jardin » de Digne-les-Bains, du musée-promenade « entrées » et du musée-promenade « boutique », des animations de la CCABV,

Vu les arrêtés et arrêtés modificatifs du Président de la Communauté de communes Asse-Bléone-Verdon créant les régies d'avances du Pôle de Bras d'Asse, des animations de la CCABV, et de la crèche intercommunale « Les petits santons » de Moustiers Sainte-Marie,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomeration,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mars 2017,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'ex-communauté de communes Asse-Bléone-Verdon suite à la création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la suppression

1°) des régies de recettes suivantes :

- déchetterie des Isnards,
- médiathèque intercommunale François Mitterrand,
- école d'art IDBL de Digne-les-Bains,
- gîte d'étape,
- accueil de loisirs sans hébergement d'Estoublon,
- micro-crèche de Beynes « Bédunia »,
- crèche intercommunale « Les petits santons » de Moustiers Sainte-Marie,
- crèche multi-accueil « Les premiers pas » de Digne-les-Bains,
- halte-garderie « Le p'tit jardin » de Digne-les-Bains,
- musée-promenade « entrées »
- musée-promenade « boutique »,
- animations de la CCABV,

2°) des régies d'avances suivantes :

- pôle de Bras d'Asse,
- animations de la CCABV,
- crèche intercommunale « Les petits santons » de Moustiers Sainte-Marie

ARTICLE 2 : La suppression de ces régies prendra effet le 31 mars 2017.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, aux régisseurs et aux mandataires supplétifs.

AFFICHE LE : 31 MARS 2017		FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE DIX SEPT
RETIRE LE :		La Présidente,
T	<input checked="" type="checkbox"/>	NT <input type="checkbox"/>
NOMENCLATURE N° 7.10		
		 Patricia GRANET-BRUNELLO

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le 21 mars 2017

LE TRÉSORIER PRINCIPAL
Secteur des Finances
15 Bd Victor Hugo
04915 Digne-les-Bains
Tél. 04 92 36 65 00
Télécopie 04 92 36 65 19

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2017-037

Objet : Suppression des régies de recettes et des sous-régies de recettes de l'ex-Communauté de communes des Duyes et Bléone

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codicatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les arrêtés et les arrêtés modificatifs du Président de la Communauté de communes des Duyes et Bléone créant les régies et sous-régies de recettes de la crèche multi-accueil de Mallemoisson, de l'accueil de loisirs, du service SIRES (cantines scolaires) et la régie de recettes repas à domicile,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomeration,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mars 2017,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux régies et sous-régies de recettes l'ex-communauté de communes des Duyes et Bléone suite à la création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la suppression :

1°) des régies de recettes suivantes :

- crèche multi-accueil de Mallemoisson,
- accueil de loisirs,
- service Sires (cantines scolaires),
- repas à domicile

2°) des sous-régies de recettes suivantes :

- sous-régie « crèche multi-accueil de Mallemoisson »,
- sous-régie « accueil de loisirs »,
- service Sires (cantines scolaires) : sous-régie Mallemoisson, sous-régie Mirabeau, sous-régie Barras, sous-régie Thoard

ARTICLE 2 : La suppression de ces régies et de ces sous-régies prendra effet le 31 mars 2017.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, aux régisseurs et aux mandataires supplétifs.

AFFICHE LE : 31 MARS 2017	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE DIX SEPT
RETIRE LE :	La Présidente,
T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	 Patricia GRANET-BRUNELLO
NOMENCLATURE N° 7.10	

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le 21 mars 2017

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le 21 mars 2017

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2017-038

Objet : Suppression de la régie de recettes des cartes de randonnées pédestres et VTT de l'ex Communauté de communes de Haute-Bléone

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs, de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes de Haute-Bléone créant la régie de recettes, des cartes de randonnées pédestres et VTT,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomeration,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mars 2017,

Considérant qu'il convient de mettre fin à ladite régie de recettes de l'ancienne communauté de communes de Haute-Bléone suite à la création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la suppression de la régie de recettes destinée à la vente de cartes de randonnées pédestres et VTT de l'ancienne communauté de communes de Haute-Bléone.

ARTICLE 2 : La suppression de cette régie prendra effet le 31 mars 2017.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, au régisseur et au mandataire suppléant.

AFFICHE LE : 31 MARS 2017	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE DIX SEPT
RETIRE LE :	La Présidente,
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° 7.10	
Patricia GRANET-BRUNELLO	

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le 21 mars 2017

DIGNE-LES-BAINS
19 Bd Victor Hugo
04615 DIGNE-LES-BAINS
Tel. 04.92.36.65.00
Télécopie 04.92.36.65.19

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2017-039

Objet : Suppression des régies de recettes de l'ex-Communauté de communes de la Moyenne Durance

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les arrêtés et les arrêtés modificatifs du Président de la Communauté de communes de la Moyenne Durance créant les régies de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux piscines découvertes de Peyruis et Saint-Auban, des bibliothèques de la communauté de communes de la Moyenne Durance, pour l'encaissement de l'ensemble des droits d'entrée à la salle des sports de Château-Arnoux, de l'école de musique, pour l'encaissement des locations des salles de fêtes et cautions, des activités culturelles du district de Moyenne Durance,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Aggomération,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mars 2017,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux régies et sous-régies de recettes l'ex-communauté de communes de la Moyenne Durance suite à la création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la suppression des régies de recettes suivantes :

- Régie pour l'encaissement des droits d'entrée aux piscines découvertes de Peyruis et Saint-Auban,
- bibliothèques de la communauté de communes de la Moyenne Durance,
- régie pour l'encaissement de l'ensemble des droits d'entrée à la salle des sports de Château-Arnoux,
- école de musique,
- régie pour l'encaissement des locations des salles de fêtes et cautions,
- des activités culturelles du district de Moyenne Durance.

ARTICLE 2 : La suppression de ces régies prendra effet le 31 mars 2017.**ARTICLE 3 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Une ampliation sera adressée au Comptable public, aux régisseurs et au mandataires suppléants.

AFFICHE LE : 31 MARS 2017	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE DIX SEPT
RETIRE LE :	La Présidente,
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° 7.10	Patricia GRANET-BRUNELLO

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le 21 mars 2017

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Secteur Public Local et Amandes
 19 Bd Victor Hugo
04015 DIGNE-LES-BAINS
 Tél. 04.92.36.65.00
 Télécopie 04.92.36.65.19

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2017-040

Objet : Suppression des régies de recettes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Seyne

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codicatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Seyne du 12 juin 2015 créant la régie de recettes de la maison de la géologie,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Seyne du 12 décembre 2014 créant la régie de recettes du foyer de ski de fond du Fanget,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Seyne du 21 juin 2011 créant la régie de recettes du Relais de Services Publics,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Aggomération,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mars 2017,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux régies de recettes de l'ex-communauté de communes du Pays de Seyne suite à la création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la suppression des régies de recettes suivantes :

- maison de la géologie,
- foyer de ski de fond du Fanget,
- Relais de Services Publics,

ARTICLE 2 : La suppression de ces régies prendra effet le 31 mars 2017.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, aux régisseurs et aux mandataires suppléants.

AFFICHE LE : 31 MARS 2017	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE DIX SEPT
RETIRE LE :	La Présidente,
T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	 Patricia GRANET-BRUNELLO
NOMENCLATURE N° 7.10	

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le 21 mars 2017

LE TRÉSORIER PRINCIPAL
Le 21 mars 2017
Signature : ...
N° 7.10
Date : 21/03/2017
Montant : 0,00
Total : 0,00
Signature : ...
N° 7.10
Date : 21/03/2017
Montant : 0,00
Total : 0,00

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2017-041

Objet : Suppression de la régie de recettes de la déchetterie de Château-Arnoux auprès de l'ex-SMIRTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères)

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du Président du SMIRTOM du 11 février 1993 créant la régie de recettes pour l'encaissement des rétributions de services dispensés par la déchetterie de Château-Arnoux et les arrêtés modificatifs consécutifs,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Aggomération,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mars 2017,

Considérant qu'il convient de mettre fin à ladite régie de recettes de l'ex-SMIRTOM suite à la création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des rétributions de services dispensés par la déchetterie de Château-Arnoux.

ARTICLE 2 : La suppression de cette régie prendra effet le 31 mars 2017.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, au régisseur et au mandataire suppléant.

AFFICHE LE : 31 MARS 2017

RETIRE LE :

T X NT

NOMENCLATURE N° 7.10

FAIT A DIGNE-LES-BAINS,
LE VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE DIX SEPT

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le 21 mars 2017

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le 21 mars 2017

DIGNE-LES-BAINS
04 92 36 05 00
Télécopie 04 92 36 05 19

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2017-042

Objet : Suppression de la régie de recettes de l'ex-syndicat mixte de l'abattoir du Pays dignois

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision du Président du syndicat mixte de l'abattoir du Pays dignois du 18 décembre 2015 créant la régie de l'abattoir du pays dignois,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomeration,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 MARS 2017

Considérant qu'il convient de mettre fin à ladite régie de recettes de l'ex- Syndicat mixte de l'abattoir du Pays dignois suite à la création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la suppression de la régie de recettes de l'abattoir du Pays dignois.

ARTICLE 2 : La suppression de cette régie prendra effet le 31 mars 2017.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, au régisseur et au mandataire suppléant.

AFFICHE LE : <u>31 MARS 2017</u>	FAIT À DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE DIX-SEPT
RETIRE LE :	La Présidente
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	 Patricia GRANET-BRUNELLO
NOMENCLATURE N° 7.10	

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le 27 mars 2017

~~CENTRE D'ÉDITIONS~~
~~SECRET~~
~~15 AV VILLEFRANCHE~~
~~06200 NICE~~
~~TELE 04 93 71 06519~~

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2017-043

Objet : Crédit de la régie de recettes des activités culturelles de la Moyenne Durance

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°3 du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **27 MARS 2017**

Considérant que pour assurer la location de la salle d'exposition du centre culturel « Simone Signoret » à Château-Arnoux, il convient de créer une régie de recettes

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération Provence-Alpes Agglomération une régie de recettes pour les activités culturelles de la Moyenne Durance.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Provence Alpes Agglomération – Service culturel de la Moyenne Durance - Ferme de Font Robert - 04 160 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Location de la salle d'exposition du centre culturel « Simone Signoret » à Château-Arnoux,

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°) numéraire
- 2°) chèques bancaires

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues de carnets à souche.

ARTICLE 6: Le régisseur et le mandataire suppléant sont désignés par Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire. L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire

- le montant de l'encaisse
 - dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;
 - en tout état de cause, à la fin de chaque année et lors de sa sortie de fonction ;
 - en cas de changement de régisseur ;
 - au terme de la régie ;
- la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes

- au minimum une fois par mois,
- en cas de changement de régisseur,
- au terme de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie sur avis conforme du comptable public assignataire et du régisseur. Son (leur) intervention a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 15 : Madame la Présidente et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, au régisseur et au mandataire suppléant.

AFFICHE LE : 31 MARS 2017	FAIT À DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-SEPT DEUX MILLE DIX SEPT
RETIRE LE :	La Présidente,
T <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	 Patricia GRANET-BRUNELLO
NOMENCLATURE N° 7.10	

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le 21 mars 2017

CC: *CC*
S: *S*
04.92.36.65.19
Tel: 04.92.36.65.00
Télécopie 04.92.36.65.19

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2017-044

Objet : Crédit : Crédit de la régie de recettes de l'espace de coworking Diniapolis

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n°3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2017,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'espace de coworking Diniapolis, il convient de créer une régie de recettes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération Provence-Alpes Agglomération une régie de recettes auprès de l'espace de coworking Diniapolis.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Diniapolis – 1 Boulevard Victor Hugo – 04000 DIGNE-LES-BAINS.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Carte d'accès et formules de location de l'espace de coworking Diniapolis
- Photocopies et impressions
- Renouvellement des cartes d'accès à l'espace de coworking et des cartes de reprographie en cas de perte
- Accès et participation aux ateliers
- Location de la salle de réunion

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°) numéraire
- 2°) chèques bancaires

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues de carnets à souche P1RZ.

ARTICLE 6: Le régisseur et les mandataires suppléants sont désignés par Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire. L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 euros.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire

- le montant de l'encaisse
 - dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;
 - en tout état de cause, à la fin de chaque année et lors de sa sortie de fonction ;
 - en cas de changement de régisseur ;
 - au terme de la régie ;
- la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes

- au minimum une fois par mois,
- en cas de changement de régisseur,
- au terme de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 14 : Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie sur avis conforme du comptable public assignataire et du régisseur. Son (leur) intervention a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 15 : Madame la Présidente et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera adressée au Comptable public, au régisseur et aux mandataires suppléants.

AFFICHE LE :			FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE ONZE AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT
RETIRE LE :			La Présidente,
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>			
NOMENCLATURE N° 7.10			
Patricia GRANET-BRUNELLO			

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le 12 avril 2017

CITE DES MONTAGNES D'ALPES
Secteur 7 de l'U.A. 04200 - Digne-les-Bains
41, Bd Victor Hugo
04200 Digne-les-Bains
Tél. 04.92.31.65.19
Télécopie 04.92.31.65.19

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2017-045

Objet : Suppression de la sous régie de recettes de la Bibliothèque de Volonne

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomeration,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mars 2017,

Considérant qu'il convient de mettre fin à la sous régie de recettes de la bibliothèque de Volonne,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la suppression :

De la sous régie de recettes suivantes :

- Abonnements (droit d'entrée) à la médiathèque
- Photocopies
- Prêts interbibliothèques
- Vente de catalogues
- Vente de productions artistiques (CD,DVD,Livres...)

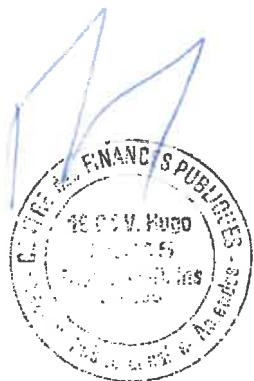
ARTICLE 2 : La suppression de cette sous régie prendra effet le 30 Avril 2017.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, aux régisseurs et aux mandataires suppléants.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, <i>le Vingt-Cinq Avril Deux Mil Dix Sept</i>
RETIRE LE :	La Présidente,
T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° 7.10	Patricia GRANET-BRUNELLO

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le 25 Avril 2017



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2017-046

Objet : Crédit à la régulation de recettes des piscines découvertes de Château Arnoux Saint Auban et de PEYRUIS

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Aggomération,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juin 2017,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des piscines découvertes de Château Arnoux Saint Auban et de PEYRUIS, il convient de créer une régulation de recettes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération une régulation de recettes pour l'encasement des droits d'entrée aux piscines découvertes de Château Arnoux Saint Auban et de PEYRUIS, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2017.

ARTICLE 2 : Cette régulation est installée à la piscine de PEYRUIS, avenue du Stade.

ARTICLE 3 : La régulation fonctionne du 1^{er} juin au 30 septembre 2017.

ARTICLE 4 : La régulation encaisse les produits suivants :

	PISCINE DE CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN		PISCINE DE PEYRUIS	
	RESIDENTS de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	VISITEURS (personnes extérieures à PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	RESIDENTS de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	VISITEURS (personnes extérieures à PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Enfants de 0 à 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfants de 6 à 12 ans	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €
Adultes	1,50 €	3,00 €	2,70 €	3,00 €
Carte de 20 entrées enfants	15,00 €		15,00 €	
Carte de 20 entrées adultes	25,00 €		36,00 €	

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1/ numéraire
- 2/ chèques bancaires

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

ARTICLE 6 : Il est créé une sous régie de recettes pour la piscine découverte de Château Arnoux Saint Auban, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie.

ARTICLE 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont désignés par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire. L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 Euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.200,00 Euros.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire

Le montant de l'encaisse

- Dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum à chaque fin de mois ;
- En tout état de cause, à la fin de chaque année et lors de sa sortie de fonction ;
- En cas de changement de régisseur ;
- Au terme de la régie ;

- La totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes

- Au minimum une fois par mois,
- En cas de changement de régisseur,
- Au terme de la régie.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie sur avis conforme du comptable public assignataire et du régisseur. Son (leur) intervention a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 16 : Madame la Présidente et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, au régisseur et au mandataire suppléant.

AFFICHE LE : RETIRO LE :	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE DEUX JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT PAR DELEGATION DE LA PRESIDENTE LE PREMIER VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX FINANCES  Patrick MARTELLINI
---	--

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2017-047

**Objet : Création de la sous- régie de recettes de la piscine découverte de Château Arnoux
Saint Auban**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des règles de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies,

Vu la décision 2017-046 créant une régie de recettes des piscines découvertes de Château Arnoux Saint Auban et Peyruis,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Aggomération,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 Juin 2017,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la Piscine découverte de Château Arnoux Saint Auban, il convient de créer une sous régie de recettes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération une sous régie de recettes pour l'encasement des droits d'entrée à la piscine découverte de Château Arnoux Saint Auban, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017.

ARTICLE 2 : Cette sous régie est installée à la piscine de Château Arnoux Saint Auban, avenue Grabinski.

ARTICLE 3 : La sous régie fonctionne du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017.

ARTICLE 4 : La sous régie encaisse les produits suivants :

PISCINE DE CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN		
	RESIDENTS de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	VISITEURS (personnes extérieures à PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Enfants de 0 à 5 ans	Gratuit	Gratuit
Enfants de 6 à 12 ans	1,00 €	2,00 €
Adultes	1,50 €	3,00 €
Carte de 20 entrées enfants	15,00 €	
Carte de 20 entrées adultes	25,00 €	

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1/ numéraire
- 2/ chèques bancaires

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

ARTICLE 6 : Le mandataire sous régisseur est désigné par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération sur avis conforme du comptable public assignataire. L'intervention du mandataire sous régisseur a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 Euros est mis à disposition du sous régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant de l'encaisse que le mandataire sous régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000,00 Euros.

ARTICLE 9 : Le mandataire sous régisseur est tenu de verser au régisseur :

- Le montant de l'encaisse
 - o Dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au moins le 20 de chaque mois ;
 - o lors de sa sortie de fonction ;
 - o En cas de changement de mandataire sous régisseur ;
 - o Au terme de la sous régie ;
- La totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le mandataire sous régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes

- Au minimum une fois par mois,
- En cas de changement de mandataire sous régisseur,

- Au terme de la sous règle.

ARTICLE 11 : Le mandataire sous régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire sous régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

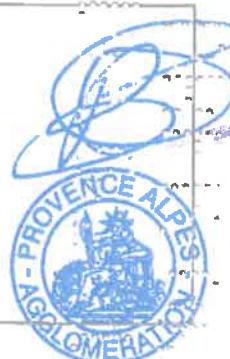
ARTICLE 13 : Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la sous régie sur avis conforme du comptable public assignataire et du régisseur. Son (leur) intervention a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 14 : Madame la Présidente et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, au régisseur et au mandataire suppléant.

AFFICHE LE : RETIRE LE : <input type="checkbox"/> T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> NOMENCLATURE N° 7.10	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, <i>le Huit Juin Deux Mil Dix Sept</i> La Présidente, Patricia GRANET-BRUNELLO
---	---

[Handwritten signature over the stamp]



Le Trésorier Principal pour avis conforme
Le 7 Juin 2017

